

DES MESURES PUNITIVES SANS PRÉCÉDENT SONT MISES EN PLACE DANS LES PRISONS DE PENNSYLVANIE

En prise depuis le début de l'été avec un mouvement de protestation des prisonniers sur leurs conditions inhumaines d'incarcération, l'Administration pénitentiaire de Pennsylvanie a décidé fin août de mettre tous les détenus à l'isolement durant plusieurs jours. Ils furent cantonnés à prendre leurs repas en cellule et privés de sortie dans la cour de la prison, de visite, d'appel téléphonique, de courrier et d'accès à l'infirmerie. Le prétexte officiel était l'entrée supposée de drogues synthétiques liquides dans plusieurs établissements ayant causé des malaises au personnel pénitentiaire chargé d'ouvrir le courrier des prisonniers. La ficelle était si grosse qu'elle ne résistait pas à la question de savoir comment se faisait-il qu'aucun prisonnier n'ait été contaminé lors de la remise de son courrier. Par ailleurs, les experts en toxicologie médicale estiment qu'il est peu probable que le personnel soit malade par exposition accidentelle aux drogues.

Il n'a pas fallu attendre bien longtemps pour connaître la vraie raison de ces mesures punitives portant atteintes aux droits des prisonniers, de leurs familles et de leurs avocats. C'est en personne que le Gouverneur de l'Etat a annoncé la nouvelle politique carcérale, inédite dans beaucoup de domaines eu égard à ce qui se pratique dans les autres Etats américains : interdiction d'achat direct de livres et de dons de livres aux détenus, seule une copie de courrier original reçu - même de son avocat - sera remise au prisonnier.

Mais les restrictions ne se limitent pas aux livres à l'exemple des avocats qui ne peuvent plus communiquer avec leur client. Ceci vaut pour des affaires mettant en cause l'administration pénitentiaire et son personnel dans des cas d'agressions physiques et sexuelles. D'autres sont empêchés de présenter des documents à leurs clients leur permettant de partager des informations de manière confidentielle. Beaucoup font état de leur crainte que la correspondance légale soit mise à disposition de la hiérarchie de la prison ou pire de l'adversaire, à laquelle s'ajoutent des refus d'appels téléphoniques dans certaines prisons.

Face à la mise en pièce du droit à la relation confidentielle entre le détenu et son défenseur, nombreux sont les avocats, leurs organisations professionnelles, les associations de défense des droits civiques et des droits des prisonniers, qui condamnent ces mesures et se réservent la possibilité de saisir la justice pour demander leur suspension et leur suppression.

De son côté, Bret Grote, de l'Abolitionist Law Center et avocat de Mumia Abu Jamal, a adressé une mise en garde au ministère de la justice et au gouvernement de Pennsylvanie pour protester contre l'extrême gravité de ces mesures niant les droits les plus élémentaires des prisonniers, de leurs familles et de leur défense légale.

